

Les agences de placement sous la loupe

Un comité créé par le ministre québécois du Travail se penche actuellement sur les agences de placement temporaire. Les débats, qui risquent d'être houleux, touchent plus de 50 000 travailleurs.

JACINTHE TREMBLAY
VIE AU TRAVAIL
COLLABORATION SPÉCIALE

Clauses abusives... Telle avait été la conclusion de Jean Bernier, professeur en relations industrielles à l'Université Laval, à la lecture de plusieurs contrats d'agences portés à son attention en 2002.

Il dirigeait alors un groupe de travail chargé par Québec d'étudier les besoins de protection sociale des travailleurs atypiques et à statut précaire.

Le nouveau groupe mis en place l'automne dernier s'inscrit dans la foulée de son rapport de 2003, dont une portion importante portait sur les agences de placement.

Jean Bernier y citait en exemple des clauses de non-concurrence imposées à des femmes de ménage ou à des travailleurs manuels.

Ces derniers s'engageaient à ne pas travailler pour une autre entreprise aux activités similaires à celles de l'agence, sur tout le territoire du Québec et pour une période d'un an après la fin de leur contrat.

Pénalités prévues : 200 \$ par jour jusqu'à concurrence de 5000 \$.

M. Bernier déplorait de plus que les contrats de plusieurs agences prévoient des pénalités pour les entreprises qui veulent intégrer les travailleurs recommandés par les agences à leur personnel.

Par exemple, il peut coûter 5250 \$ à une entreprise pour « racheter » à une agence le contrat d'une secrétaire de direction gagnant 35 000 \$.

Les agences de placement sous la loupe

AGENCES

suite de la page 1

« De telles clauses restreignent l'accès à des emplois permanents pour les salariés désireux de s'en prévaloir », écrivait M. Bernier en 2003.

La Fédération des femmes du Québec et l'organisme Au Bas de l'échelle ont salué ces dénonciations.

L'Association nationale des entreprises de recrutement et de placement de personnel a décrit le rapport Bernier comme un « monument d'incompréhension du marché du travail » et a invité le gouvernement du Québec à laisser mourir le rapport.

Ces trois groupes, ainsi que le Conseil du patronat, sont maintenant réunis à la même table pour donner suite au rapport.

Histoire de calmer les passions, le ministre du Travail, Laurent Lessard, a désigné un médiateur-conciliateur de son ministère pour animer les rencontres.

« Le mandat du comité est de faire le point sur les pratiques contractuelles des agences et apporter des solutions. Le ministre souhaite aussi avoir un meilleur portrait de cette industrie », indique Jean-Pascal Bernier, attaché de presse de M. Lessard.

L'importance de cette industrie est en effet méconnue. En recoupant différentes données provenant de

Statistique Canada, *La Presse Affaires* estime que de 50 000 à 60 000 personnes occupent un emploi par l'intermédiaire d'une agence au Québec.

Ces données sont tirées d'une étude réalisée par Michel Savard, analyste responsable de l'enquête des services d'emploi à Statistique Canada. Elle a été rendue publique en mars dernier.

« Les revenus de ce secteur, le nombre d'entreprises et le nombre de placements sont en hausse constante depuis quelques années », résume M. Savard.

Selon cette étude, les agences ont effectué plus de 460 000 placements au Canada en 2004. Elles ont réalisé des revenus d'exploitation de 4,4 milliards de dollars, en hausse de 6 % sur l'année précédente. Ces revenus correspondent aux salaires versés aux employés placés et à la commission des agences sur ces placements, qui varie entre 10 et 15 %.

En prenant en compte du fait que 15 % de ces revenus sont réalisés au Québec, on peut déduire que les agences québécoises sont responsables de 70 000 placements temporaires en 2004.

Notre estimation du nombre de travailleurs d'agences est cependant inférieure puisqu'une personne peut avoir réalisé plus d'un mandat au cours de la même année.

Autre indice de l'importance de cette industrie : en 2004, toujours

selon l'étude de M. Savard, plus de 7 % des chômeurs canadiens en recherche active d'emploi ont fait appel à une agence.

Payés 30 % de moins

Le comité du ministre Lessard sur les agences de placement étudiera, en plus des pratiques contractuelles, les écarts salariaux entre les employés d'agence et leurs collègues permanents qui occupent des emplois identiques.

Une étude menée en 1993 par des fonctionnaires québécois avait révélé que les travailleurs d'agence gagnaient de 20 à 40 % de moins que leurs collègues permanents. Une étude plus récente de Diane Galarneau pour Statistique Canada évoque des écarts de 16 à 38 %.

Sans nier l'existence d'écarts salariaux, l'Association nationale des entreprises en recrutement et en placement de personnel remet ces données en question. Elle rappelle que les salaires sont établis en fonction de plusieurs critères, notamment l'expérience, les compétences et les responsabilités.

L'Association défend par ailleurs son droit d'intégrer des clauses de non-concurrence et d'imposer des frais de « rachat » de contrats en raison des sommes importantes consacrées, par ses membres au recrutement, à l'administration et à la formation.